

Arrêté N° POL-201/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie de nuit sur M613 et Avenue de Nîmes (pour reprise de bordure sur l'accotement) par l'entreprise EHTP MONTPELLIER – du 25/10/2023 au 10/11/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie de nuit sur la M613 et Avenue de Nîmes (pour reprise de bordure sur l'accotement) par l'entreprise EHTP MONTPELLIER – du 25/10/2023 au 10/11/2023, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée manuellement où par feux**
- **Empiètement sur chaussée - restriction sur section courante**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 16/10/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire

Guy LAURÉT

